



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Sujet des incorporés de force d'Alsace-Moselle dans les programmes scolaires

Question écrite n° 3301

Texte de la question

M. Emmanuel Fernandes appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur l'absence dans les programmes scolaires du sujet des femmes et des hommes, Françaises et Français d'Alsace et de Moselle, incorporés de force dans les rangs des armées ennemies allemandes lors de la Deuxième Guerre mondiale. M. le député s'étonne que ce sujet ne soit évoqué dans aucun programme d'histoire-géographie de l'enseignement secondaire. Il sait, pourtant, qu'il s'agit - pour nombre de Françaises et Français - d'un sujet lourd : près de 130 000 hommes et 15 000 femmes furent concernés par cette incorporation ; 24 000 d'entre eux sont morts au combat et 16 000 en captivité. Pourtant, ce sujet n'est pas inscrit dans les programmes scolaires, sur lesquels le ministre de l'éducation nationale peut intervenir. En effet, outre le fait que ce soit le ministre qui nomme le président du CSP, le ministre saisit le CSP comme indiqué dans l'article D. 231-35 du code de l'éducation : « le Conseil supérieur des programmes est saisi par le ministre chargé de l'éducation nationale ». Ainsi, le ministre de l'éducation nationale a la possibilité, au moment de la saisine, de proposer une orientation sur le contenu des programmes. Ces programmes ont vocation, d'après la charte relative à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi des programmes d'enseignement ainsi qu'aux modalités d'évaluation des élèves dans l'enseignement scolaire, à « susciter chez les élèves l'intérêt pour la culture, la connaissance et sa construction historique ». M. le député croit juste de penser qu'évoquer les incorporés de force pourrait donner aux élèves des outils de compréhension de cette époque, surtout au sujet de l'Alsace et de la Moselle sur lesquelles, souvent, des méconnaissances persistent, 77 ans après la reddition sans condition de l'Allemagne. Il lui demande, compte tenu de ses attributions et des possibilités qu'il a d'agir sur le sujet de la rédaction des programmes, quels sont les moyens qu'il compte déployer pour que les programmes évoquent le sujet des incorporés de force, afin de porter à la connaissance des élèves et plus largement des citoyens, ces événements tragiques de l'histoire récente du pays.

Texte de la réponse

Le destin des « malgré nous » est un épisode singulier et important de l'histoire de la France durant la Seconde Guerre mondiale, qui permet de rendre compte des conséquences lourdes de la défaite et de l'armistice de juin 1940, ainsi que de la complexité des parcours individuels en temps de guerre. Dans le cadre de leur liberté pédagogique, les professeurs peuvent tout à fait choisir d'évoquer le sort des incorporés de force alsaciens et mosellans. Ainsi, en classe de 3ème, les incorporés de force peuvent être abordés dans le cadre du thème consacré à « L'Europe, un théâtre majeur des guerres totales (1914-1945) », et plus précisément dans l'objet d'enseignement « La France défaite et occupée. Régime de Vichy, collaboration, Résistance ». En CAP, l'évocation de la défaite de 1940 permet également aux enseignants d'aborder s'ils le souhaitent la question des « malgré nous ». Enfin, l'étude de la Seconde Guerre mondiale est approfondie dans les classes du cycle terminal : en première professionnelle, l'étude des deux guerres mondiales inclut le sort de la France ; en classes de terminale générale et technologique, les enseignants peuvent traiter du sort des incorporés de force dans le cadre d'un cours sur la France dans la guerre ou d'un autre sur le front de l'Est.

Données clés

Auteur : [M. Emmanuel Fernandes](#)

Circonscription : Bas-Rhin (2^e circonscription) - La France insoumise - Nouvelle Union Populaire écologique et sociale

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3301

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : Éducation nationale et jeunesse

Ministère attributaire : Éducation nationale et jeunesse

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [22 novembre 2022](#), page 5495

Réponse publiée au JO le : [14 février 2023](#), page 1458